

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Commune de
Cazouls les Béziers

Objet :

Circulation en demi-chaussée
Feux tricolores
Bd V HUGO
GELY CONCEPT

A R R E T E

ACV 85-2026

Nous, Maire de la Commune de CAZOULS LES BEZIERS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal frappant d'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale

VU l'intérêt général,

VU la demande déposée en date du 17 mars 2026 par l'entreprise GELY CONCEPT représentée par monsieur GELY, sise Rue Viognier, 34800 CLERMONT-L'HERAULT concernant les travaux de rénovation du Centre F MITTERRAND,

CONSIDERANT que pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des usagers et la circulation des véhicules, Bd V HUGO ,34370 CAZOULS-LES-BEZIERS,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement sera interdit dans la zone de travaux et la circulation sera alternée par des feux tricolores, Boulevard V HUGO, 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS,

Du Mercredi 25 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026

Article 3 : une autorisation de stationner et de circuler pour les besoins des travaux est accordée à l'entreprise GELY CONCEPT au droit du Centre F MITTERRAND.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise GELY MENUISERIE, représentée par monsieur GELY Vincent, sise Rue Viognier, 34800 CLERMONT-L'HERAULT, pour permettre la mise en application des présentes dispositions.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route. Le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cazouls les Béziers, les Policiers Municipaux et tous les agents assermentés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

- notifié le 17.03.2026
- inscrit au recueil des actes administratifs

CAZOULS LES BEZIERS,

Le 17 mars 2026

L'Adjoint au Maire,



Serge BACCOU.

